

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 19

OBJET :Mise à disposition
gratuite des locaux
communaux

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le

20 SEP. 2024**DELIBERATION N°2024-081****PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier,
Excusés : MM. CHAUSSE Stéphane, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, HEU Marie, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, HEMMACHE Martine, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

Procurations : MM CHAUSSE Stéphane à FARGIER Marie, BELLENGER Jacques à VIGNE Christophe, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à EYRAUD Anne-Marie, HEU Marie à CROS Isabelle, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier, HEMMACHE Martine à ROTGER Patrick

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les locaux communaux peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine public communal, être mis à la disposition des différentes associations à titre gratuit.

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette mise à disposition gratuite lors de ses séances du 10 mars 2023, du 22 septembre 2023, du 24 novembre 2023 et du 24 mai 2024, pour des associations nommément désignées. Il doit à nouveau se prononcer sur de nouvelles autorisations et organismes de mise à disposition de locaux communaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit avec les associations et organismes suivants, sur des créneaux définis :

- Hôpital de Villeneuve de Berg dans le cadre du café des familles : Salle du boulodrome, 45 rue de la montée.
- Langues des signes française de Villeneuve de Berg : Salle du boulodrome, 45 rue de la montée
- Cermosem : salle Pierre Cornet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des salles communales à titre gratuit pour les associations et organismes mentionnées ci-dessus **AUTORISE** la Maire à signer les conventions dédiées.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 13 septembre 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

